

COMMUNIQUE A L'AFP

Créteil, le 20 février 2008

A la suite des Informations publiées le mercredi 20 février mettant en cause M. Gaudron, député-maire d'Aulnay-sous-bois, sur le cumul de son indemnité de parlementaire et d'une allocation de chômage, l'Assedic tient à préciser les faits suivants :

- Au plan réglementaire :
 - . Le Maire d'une commune de moins de 100 000 habitants peut cumuler son indemnité d'élu municipal avec une allocation chômage (la Mairie d'Aulnay sous-bois comporte moins de 100000 habitants). En revanche, la qualité de parlementaire interdit un tel cumul.
 - . Les allocataires dispensés de recherche d'emploi sont à ce titre dispensés de l'actualisation mensuelle de leur situation. Cet examen a lieu dans ce cas une fois par an en septembre.
- Concernant M. Gaudron :
 - . Elu député en Juin 2007, celui-ci a signalé sa situation en septembre 2007 au moyen d'un courrier adressé à la Direction départementale du travail celle-ci lui a demandé de régulariser sa situation auprès de l'Assedic. Il a alors renouvelé sa démarche auprès de l'Assedic dès novembre pour demander que son indemnisation cesse et pour rembourser les sommes perçues depuis son élection. Ce courrier n'a pas été immédiatement traité mais une demande de remboursement allait être adressée à M. Gaudron au moment où les faits ont été diffusés publiquement.

Aux yeux de l'Assurance chômage, M. Gaudron n'est donc pas suspect de fraude et son cas a fait l'objet de l'établissement d'un « trop perçu » qui donnera lieu à un remboursement des sommes concernées comme l'allocataire s'y est de lui-même engagé.